

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°186\_251218**

**Creation de postes pour l'accompagnement des évolutions de carrière des agents.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludvine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET  M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN  Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pour la délibération n°205	<b>24<sup>A</sup></b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pour la délibération n°206	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>Prend acte</b>		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025</b> <b>Délibération n°186_251218</b>	<b>POLE</b> <b>RESSOURCES</b> <b>ET</b> <b>MODERNISATION</b>
	<b>CREATION DE POSTES</b> <b>POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES EVOLUTIONS</b> <b>DE CARRIERE DES AGENTS</b>	<b>Direction des</b> <b>Ressources</b> <b>Humaines</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité de créer ou de supprimer les emplois. Le Conseil municipal est donc chargé, en fonction des besoins du service, de déterminer l'effectif des postes à temps complet ou non complet.

Afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de créer les emplois correspondant aux grades concernés.

Cette démarche constitue un élément essentiel de la politique de ressources humaines menée par l'équipe municipale pour favoriser la montée en compétences et l'accès à davantage de responsabilités.

La présente délibération a donc pour objet la création de plusieurs postes afin de permettre à la collectivité d'accompagner l'évolution professionnelle des agents par le biais de l'avancement de grade.

Il est ainsi proposé de **créer 65 postes à temps complet**.

Ces créations s'inscrivent dans la stratégie RH d'attractivité de la collectivité, visant à reconnaître l'engagement et les compétences des agents. Elles répondent également aux besoins organisationnels identifiés dans les services.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants qui permettront d'accompagner les évolutions de carrière des agents dans le cadre de la dynamique interne d'avancement de grade.

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20
Technique	C	Agent de maîtrise principal	2
Police	C	Brigadier Chef Principal	4
Animateur	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**Vu** les délibérations n°110 en date du 12 novembre 2018 portant approbation du tableau des effectifs, n°61 du 12 août 2021, n°9 en date du 28 février 2023 portant création de postes, la délibération n°93 en date du 5 décembre 2023 portant phase 2 de la réorganisation des services, la délibération n°56 du 9 avril 2024 portant création de postes, la délibération n°139 du 29 octobre 2024 portant création de postes pour la réorganisation de l'administration communale et le renforcement de ses capacités d'encadrement, d'ingénierie et de gestion de proximité,

**Vu** la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°17 du 02 mars 2018 et des modifications intervenues,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la stratégie RH d'attractivité de la collectivité visant à reconnaître l'engagement et la valeur professionnelle des agents,

**Considérant** les nécessités d'organisation des services,

**Considérant** la nécessité de consolider l'encadrement et d'encourager la montée en compétences et la prise de responsabilité

**Considérant** que pour atteindre ces objectifs, l'un des leviers mobilisables est d'accompagner l'évolution de carrière des agents,

**Considérant** que des postes à temps complet doivent être créés pour atteindre ces objectifs,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver, au titre de l'accompagnement des évolutions de carrière des agents, la création de **65 postes à temps complet** répartis comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20
Technique	C	Agent de maîtrise principal	2
Police	C	Brigadier Chef Principal	4
Animateur	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**Article 2** : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,



**Article 3** : de préciser que l'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre

**Article 4** : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au chapitre 012 du budget

**Article 5** : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

**Vote : 29 pour**

La Maire,

**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**